

Interpretazione simultanea fr - it. III

25/10/96

TESTO ① LEGGE: LE BHAR POLITI
TL = 5'40"

02_1139_A-SIM-5

1139/A

M^{me} AGUIAR (Portugal) rapporteur pour avis. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je féliciterai aussi M. Bindig pour son excellent rapport.

La commission des migrations, des réfugiés et de la démographie se réjouit de la tenue de ce débat sur les droits des minorités nationales, le sixième sur le sujet depuis 1990. La commission considère qu'il est essentiel d'examiner cette question importante en détail et avec toute l'efficacité requise pour progresser réellement dans ce domaine. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées résulte directement de conflits dans lesquels les minorités sont impliquées.

La commission se félicite également de l'interprétation, à la fois équilibrée et acceptable par tous, donnée par la commission européenne pour la démocratie par le droit, l'article 11 du projet de protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme, annexé à la Recommandation 1201. Nous estimons donc que cet avis doit désormais constituer un document de référence.

En même temps, la commission regrette que le Comité des Ministres ne soit pas intervenu sur sa décision de suspendre les activités de la commission *ad hoc* pour la protection des minorités nationales qui devait élaborer un projet de protocole pour compléter la Convention européenne des Droits de l'Homme dans le domaine culturel par les dispositions garantissant certains droits, en particulier ceux des personnes appartenant à des minorités nationales. Nous demandons instamment au Comité des Ministres de reprendre ses travaux dans ce domaine.

S'agissant de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la commission regrette que, malgré l'appel lancé par l'Assemblée pour en hâter la ratification, un seul Etat membre ait signé la convention — un autre l'a ratifiée depuis le début de janvier. Le nombre de ratifications ne permet toujours pas l'entrée en vigueur de cet instrument. En revanche, nous sommes heureux de constater que la Russie est à ce jour le dernier Etat signataire de la convention, un pays où la question des minorités revêt une grande importance.

La commission y voit une raison supplémentaire de réitérer la position déjà énoncée en janvier, lorsqu'elle insistait sur la nécessité de mécanismes de mise en œuvre efficace pour préserver la crédibilité du Conseil de l'Europe.

Par conséquent, la commission approuve pleinement les critères retenus par le rapporteur pour la désignation des membres du Comité consultatif. Elle attache notamment une grande importance à la transparence des travaux du Comité consultatif. En effet, seules la transparence et l'indépendance par rapport aux organes gouvernementaux, quels qu'ils soient, garantiront l'efficacité de ses activités et contribueront à une meilleure application de la Convention.

Nous accueillons favorablement la décision du Comité des Ministres d'entamer l'élaboration du mécanisme de mise en œuvre et d'achever ses travaux avant l'entrée en vigueur de la Convention.

S'agissant d'un autre instrument européen important pour la protection des droits des minorités, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, se fondant sur l'avis de la commission de Venise, partage l'avis du rapporteur qui rejette la proposition de définir un «noyau dur» de droits parmi les dispositions de la Charte. En effet, il existe déjà dans la deuxième partie de la Charte un «noyau dur» de principes qui s'adresse à toutes les parties contractantes. Nous demandons instamment à tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention de le faire dans les plus brefs délais. La liste de ces Etats est longue puisque, depuis janvier, seul un nouvel Etat membre a signé la Charte et un autre l'a ratifiée.

En ce qui concerne la Charte européenne de l'autonomie locale, je constate que malgré nos efforts répétés, seuls deux Etats ont signé cet instrument depuis janvier — la Russie et l'Ukraine — et aucun Etat ne l'a ratifié. La commission a appris avec plaisir que le Comité des Ministres examine actuellement la proposition de l'Assemblée de permettre à des Etats non membres d'adhérer à cet instrument. J'espère que la consultation avec le Comité directeur des autorités locales et régionales sera fructueuse.

En conclusion, je souhaite une nouvelle fois mettre l'accent sur la nécessité de manifester un intérêt constant et une vigilance sans faille en matière de droits des minorités, en particulier dans le contexte des nouvelles adhésions. L'Organisation regroupe bon nombre de pays où des problèmes se posent dans ce domaine et où les situations sont parfois rien moins que dramatiques. Monsieur le Président, mes chers collègues, ces problèmes menacent à tout moment de déclencher des événements tragiques.
(Applaudissements)